



Concours de photographies de spectacle Prix Michel Duval

Règlement de l'édition 2025

Le Massy Photo Club organise un concours de photographies dans le but promouvoir la pratique de la photographie de spectacle.

Ce concours est dédié à la mémoire de Michel Duval, initiateur des activités de photo de spectacle au sein du Massy Photo Club.

Article 1 - Conditions de participation

1.1. Sont admises à concourir les personnes majeures qui pratiquent la photographie à titre amateur ou sous le statut artistique d'auteur-photographe.

Le concours n'est pas ouvert aux photographes professionnels qui pratiquent la photographie de spectacle sous le statut d'artisan, d'auto-entrepreneur, de pigiste ou de salarié.

1.2. Le concours est ouvert à tous les types de spectacle vivant, en intérieur comme en extérieur, dans des lieux dédiés au spectacle ou non.

1.3. Les photographies peuvent avoir pour sujet le spectacle lui-même (y compris les répétitions), mais aussi tout ce qui l'entourne immédiatement, sur le plan humain (encadrement, bénévoles, public, etc.) et/ou sur le plan matériel (lieux et/ou équipements).

Article 2 - Le classement du concours

Le jury choisit les dix photographies lauréates.

A trois d'entre elles le jury attribue le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème} prix du concours

Article 3 – Récompenses

3.1. Une exposition.

Les photographies lauréates seront exposées sur le parvis de l'Opéra de Massy.

L'exposition sera ensuite disponible pour des installations temporaires dans d'autres lieux.

3.2. Des tirages.

Un tirage en grand format sur papier fine art de chaque photographie lauréate est offert à son auteur.e.

3.3. Des places de spectacle.

Des places de spectacle sont offertes aux auteurs des photographies lauréates par les partenaires du Massy Photo Club.

Article 4 - Commissariat et jury

4.1. Le Massy Photo Club désigne parmi ses membres deux commissaires du concours. Le rôle des commissaires est

- de garantir le bon déroulement du concours, et notamment de faire respecter l'anonymat des photographies jusqu'à la fin des délibérations du jury,
- d'organiser les délibérations du jury.

4.2. Madame Annick Duval est présidente d'honneur du jury.

4.3. Le jury comprend au plus 9 personnes extérieures au Massy Photo Club, acteurs de la vie culturelle et photographes, désignées par le Massy Photo Club.

Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

La voix du/de la président.e est prépondérante.

Article 5 - Modalités de participation

5.1. Il n'est pas prélevé de droits de participation. L'inscription au concours s'opère par le dépôt de photographies.

5.2. Le nombre de photographies est limité à 3 photographies par auteur.e.

5.3. Les photographies sont adressées sous forme de fichiers électroniques en deux formats :

- 1 fichier basse définition qui servira aux travaux du jury :
résolution : 96 dpi
taille : 1920 px dans la dimension la plus grande
- 1 fichier haute définition (tiff ou jpeg) qui sera utilisé pour l'impression des photos lauréates :
résolution : 300 dpi
taille (au minimum) : 3500 px dans la dimension la plus petite

Les photos ne doivent être ni « signées » ni « taguées ».

Le nom du fichier ne doit pas permettre d'identifier l'auteur.e.

5.4. Sur le bulletin de participation adressé aux commissaires du concours par courrier électronique, pour chaque photo l'auteur mentionne :

- son identité : nom (en capitales) et prénom
- l'adresse de son domicile
- un numéro de téléphone
- une adresse de messagerie électronique
- son statut de photographe : amateur ou auteur-photographe
- le titre de la photographie
- les lieux et dates de prise de vue
- le nom de l'artiste ou du groupe et le titre du spectacle représenté.

5.5. Photos et documents doivent être envoyés à l'adresse électronique du concours prixmichelduval@massyphotoclub.fr

6. Calendrier du concours

6.1. La période de réception des photographies est ouverte du 1^{er} mai au 30 juin 2025.

6.2. Les résultats sont proclamés lors de l'ouverture de la saison 2025-2026 de l'Opéra de Massy

Article 7 – Règles de droit.

7.1. L'envoi de photographies au concours vaut acceptation du présent règlement.

7.2. Par cet envoi, la personne participante garantit à l'organisateur qu'elle est titulaire des droits liés à l'image et qu'elle a obtenu les autorisations des personnes présentes sur ses photographies.

7.3. La personne participante reste seule titulaire des droits découlant de la propriété intellectuelle des photographies qu'elle soumet au concours.

7.4. Les seuls droits concédés par la personne participante au Massy Photo Club et à ses partenaires sont les droits de reproduction et de présentation des images lauréates

- pour l'exposition prévue par l'article 3.1.
- pour la communication sur les résultats du concours.

Le Massy Photo Club s'engage à ne faire aucun autre usage des photos soumises au concours.

7.5. Les fichiers des photos non lauréates sont détruits dès la proclamation des résultats.

Ceux des photos lauréates sont conservés pendant une durée d'un an et détruits au-delà de ce délai.